



Réunion du 11 février 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : MM. Daniel BOCHU - Alain CABERLON - Jean Paul CROS – Didier ROTA

Absente excusée : Mme Monique BOURRAT -

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°36 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir - Mini championnat phase 1, Poule 6.

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°36 : rencontre n°20819077 du 08/02/19 : Mini championnat phase 1 Poule 6 : St Symphorien de Lay – Roanne Fc 5.

Match perdu par forfait à St Symphorien de Lay, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Roanne Fc 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple :

523658 - St Symphorien de Lay : 50 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
Daniel BOCHU

Le secrétaire
Jean Paul CROS